Roland JANVIER

**Vous avez dit « Laïcité » ?**

« *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public*.[[1]](#footnote-1) »

La laïcité, en France, trouve son origine dans une volonté politique, traduite en droit positif, de séparer l’exercice de l’État de toute orientation ou influence religieuse. C’est l’article premier de la loi de 1905 qui sépare définitivement les églises et l’État. Mais la visée sociétale qui sous-tend cette loi me semble dépasser largement le strict cadre des religions. Elle révèle une conception de la société et du vivre ensemble qui repose sur la prévention de tout totalitarisme, la promotion de la liberté personnelle de chacun et des communautés qui peuplent l’espace social, ce qui, au fond, suppose d’assumer la diversité de la société.

Une laïcité fondée sur l’incomplétude de toute idéologie – c’est-à-dire à distance permanente de tout système explicatif du monde –, libératrice et plurielle a des implications très concrètes dans la vie des citoyennes et des citoyens.

**La laïcité est déterminée par le manque et l’incomplétude**

**L’être humain est un sujet incomplet.**

« *Le désir est la relation d’être au manque. Le manque est le manque à être à proprement parler. Ce n’est pas le manque de ceci ou de cela mais le manque à être par lequel l'être existe*.[[2]](#footnote-2) »

La psychanalyse a mis en lumière, sous la problématique du désir, le « manque à être » qui caractérise l’expérience humaine. C’est cette épreuve radicale du manque qui détermine toute relation à autrui. Aucun ne peut-être cet autre dont la rencontre renvoie systématiquement à la frustration de ne pouvoir jamais être tout à fait lui. C’est, par exemple, le fondement de la rencontre amoureuse (la fusion n’est jamais possible) ou encore de l’expérience du genre (l’homme ne peut jamais être totalement femme et réciproquement).

C’est cette incomplétude humaine qui ouvre un espace possible à la dynamique relationnelle, à l’ouverture à l’autre dans sa différence, à l’expérience de l’altérité. Cela a des conséquences considérables quant à la manière d’envisager la vie collective.

**Le ciel n’est jamais plein.**

« *La laïcité française n’oppose pas la foi à l’incroyance. Elle ne sépare pas ceux qui croient que Dieu veille, et ceux qui croient aussi ferme qu’il est mort ou inventé. Elle n’a rien à voir avec cela. Elle n’est fondée ni sur la conviction que le ciel est vide, ni sur celle qu’il est habité, mais sur la défense d’une terre jamais pleine, la conscience qu’il y reste toujours une place pour une croyance qui n’est pas la nôtre. La laïcité dit que l’espace de nos vies n’est jamais saturé de convictions, et elle garantit toujours une place laissée vide de certitudes. Elle empêche une foi ou une appartenance de saturer tout l’espace. En cela, à sa manière, la laïcité est une transcendance. Elle affirme qu’il existe toujours un territoire plus grand que ma croyance, qui peut accueillir celle d’un autre venu y respirer*.[[3]](#footnote-3) »

La première conséquence de ce « manque à être », c’est cette conviction qu’aucune certitude ne peut occuper seule tout l’espace sociétal. « La terre n’est jamais pleine », elle laisse toujours ouvert l’espace des convictions. Croyances, idéologies, théories, références sont autant de notions elles aussi marquées par le sceaux de l’incomplétude et du manque. Aucune d’elles ne parviendra à combler ce vide. L’être humain est donc tenu, outre d’assumer son imperfection ontologique, de bricoler avec ces matériaux épars, pluriels et disponibles qui lui permettront de donner un sens à son existence – que ce soit la conviction que la vie n’a pas de sens, ou, inversement, qu’elle a un sens donné d’avance et une fois pour toutes.

**Le manque est la condition du vivre ensemble.**

Sans cette vacuité inscrite dans la genèse de toute chose, le vivre ensemble serait impossible. C’est parce qu’aucun système de pensée ou d’action ne peut jamais être totalement fermé sur lui-même que l’ouverture à autrui – individus, groupes, sociétés ou civilisations – est rendue possible.

La négation de l’autre repose sur cette impasse qu’est le sentiment de toute puissance. Bien sûr, un individu peut penser fantasmatiquement se suffire à lui-même. Pour cela, il doit occulter cette blessure narcissique qui l’a inscrit dans une dynamique vitale. Cette dynamique se situe au moins à deux niveaux : au plan intrapsychique, par la séparation primordiale de son corps avec celui de sa génitrice ; au plan sociologique, par la distinction fondamentale entre « je » (moi), « tu » (l’autre) et « nous » (le collectif).

Vivre ensemble, revient à s’assumer comme être de manque, ayant toujours besoin des autres pour vivre et à supporter son identité par une appartenance subie mais aussi choisie à des collectifs humains.

**Pour une laïcité fondée sur l’incomplétude :**

La laïcité se situe au cœur de ces enjeux vitaux. Elle n’est pas en surplomb des êtres et de leurs convictions, elle en émane. Sa force repose dans l’incomplétude des êtres humains et du monde car elle en maintient l’ouverture permanente sur d’autres possibles.

**La laïcité repose sur le droit et la liberté**

« *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu’en privé, par l’enseignement, les pratiques, le culte et l’accomplissement des rites.[[4]](#footnote-4)* »

**L’être humain est un sujet de droits.**

Les droits universels et fondamentaux de l’être humain établissent la reconnaissance de sujets inaliénables, c’est-à-dire de personnes libres, jouissant pleinement de leur capacité autonome de conscience et de pensée. Ce droit n’a rien d’individualiste car, tout en affirmant la personne comme sujet, il la relie à la communauté humaine inscrite dans ce combat permanent des libertés individuelles et collectives.

**Le droit fonde un espace de liberté.**

Cette institution juridique de sujets de droits est la condition essentielle de la liberté de chacun. Personne ne peut s’arroger le droit de porter atteinte à la liberté de l’autre. Les Droits de l’Homme empêchent ainsi toute aliénation au nom d’une idéologie, d’une théorie, voire d’une religion.

**La liberté est la condition du vivre ensemble.**

En ce sens, le droit n’est pas une limitation mais une garantie de la liberté. Non seulement il décrète la liberté de conscience mais il en autorise l’expression dans l’espace public. Cette liberté de manifester publiquement ses convictions – ou le droit de ne pas avoir de convictions – permet le vivre ensemble dans le respect de la pluralité des membres du corps social.

**Pour une laïcité libératrice :**

La laïcité, c’est précisément cette possibilité offerte de cohabiter dans la diversité tout en garantissant la cohérence de la communauté sociale. Elle est libératrice en ce sens qu’elle protège chacun de tous les cléricalismes, c’est-à-dire de la domination d’une pensée sur une autre dans tous les domaines (religieux, scientifique, politique…).

**La laïcité garantit la biodiversité de la société**

« *La laïcité doit se comprendre comme l’édification d’un monde commun aux hommes sur la base de leur égalité et de leur liberté de conscience, assurée par la mise à distance de tous les groupes de pression.*

*C’est pourquoi l’affirmation de la laïcité ne se construit pas contre le seul cléricalisme religieux, mais aussi contre toute captation ou mise en cause de la chose publique par des intérêts idéologiques ou économiques particuliers*.[[5]](#footnote-5) »

**L’être humain est un sujet social.**

Le destin de l’être humain est de vivre en société, c’est-à-dire d’être constamment en présence d’une multiplicité de sujets, d’opinions, d’avis et de manières de faire et de vivre. Il est ainsi confronté à la formidable diversité des cultures qui constituent la communauté humaine et en font sa richesse.

**L’articulation est complexe entre individu et collectif.**

Cette diversité place chacun au cœur de la délicate articulation entre son existence propre, en soi et pour soi – condition identitaire de l’individuation du sujet – et, dans le même mouvement, la nécessité de vivre avec et pour les autres – condition de la vie sociale de chacun.

Cette articulation complexe n’est pas un dilemme mais une tension vitale qui empêche le repli sur soi en laissant toujours ouvert le souci de l’autre permettant de faire communauté.

**La socio-diversité est la condition du vivre ensemble.**

Vivre ensemble dans la diversité suppose donc d’assumer l’incomplétude qui marque l’expérience humaine, de reconnaître chacun comme sujet de droit, d’accepter l’hétérogénéité des idées et des modes de faire. Cette socio-diversité représente la dynamique sociétale, c’est-à-dire la construction d’une société capable de résister à toute régression barbare, d’ouvrir un avenir riche de nouveaux possibles, d’œuvrer à libérer l’humanité de toutes les aliénations qui la menace.

**Pour une laïcité du pluriel :**

En ce sens, la laïcité n’appartient à aucun courant de pensée, ne peut être confisquée par aucun groupe de pression. Elle est une délibération permanente sur les orientations de la vie commune. Elle assume la constante conflictualité des idées. Elle ne cesse de se redéfinir au fur et à mesure qu’évoluent les débats de société.

Elle garantit la préservation de ce bien commun sacré qu’est la volonté partagée des êtres humains de faire œuvre collective.

**Quelles conclusions tirer pour notre vie collective ?**

**Pas que les religions**

Nous venons d’esquisser un triptyque fondamental nous permettant de mieux saisir ce que nous disons quand nous parlons de laïcité :

* l’incomplétude : aucune solution, aucune idéologie, aucune religion, aucune théorie ne peut remplir, à elle seule, l’espace sociétal qui reste toujours marqué par le manque.
* la libération : la laïcité en protégeant chacun de tout absolutisme fait œuvre libératoire de tous.
* Le pluriel : la vie sociale est marquée par sa biodiversité qui en fait sa force.

Ces trois points de repères s’adressent, en premier lieu, aux religions, car c’est bien pour définir leur statut politique et juridique que la laïcité a été définie. Mais ils s’étendent à tous les aspects de notre vie sociale, voire personnelle. C’est en ce sens que la laïcité est fondatrice d’un projet de société et qu’elle ne mérite pas d’être enfermée dans le strict cadre de la liberté religieuse.

**Une société civile « bio-socio-diverse »**

La laïcité semble antinomique avec le modèle idéologique du « tout-État ». Pour se déployer, elle a besoin de relais, de vecteurs, qui permettent la pluralité des approches, la complémentarité des hypothèses, l’incertitude des solutions, la plasticité des visées, le débat critique sur les orientations. Elle ne peut croître que dans un humus éco-systémique bio-divers qui alimente la socio-diversité.

En ce sens, le secteur associatif, complément indispensable de l’État pour le déploiement d’espaces de médiation démocratique est la condition même de la laïcité. C’est la pluralité des options offertes par les projets associatifs qui occupent l’espace public des idées et des actions qui permet de faire vivre la laïcité telle qu’elle s’esquisse dans ces lignes.

Toute tentative de réduire le foisonnement associatif – parfois au nom même de la laïcité – porte atteinte à la laïcité. Le contrôle des atteintes à la laïcité qui peuvent être commises par des associations ne réside peut-être pas dans la limitation de leur pouvoir de nuisance mais plutôt par l’exigence de leur inscription dans la « bio-socio-diversité ».

**Une économie hybride**

La laïcité a quelque chose à nous dire face à la « *main stream* » économique qui repose sur la *doxa* néolibérale.

Cette dernière voudrait s’imposer à tous comme la seule solution[[6]](#footnote-6). L’économie reste résolument plurielle, elle associe des logiques monétaires et non-monétaires, des logiques marchandes et non-marchandes, des logiques de profit et de coopération, etc.

L’ambition d’une société de marché est une aliénation pour les citoyens qui se trouvent réduits au rôle de consommateurs. La régulation des échanges économiques, la reconnaissance de leurs diversités est la condition d’avenir d’une société qui assure les libertés individuelles de ses membres.

**Une science en débat permanent**

La laïcité, nous l’avons dit, est un combat permanent contre le dogmatisme, qu’il soit religieux ou d’un tout autre ordre. En ce sens, elle nous invite à porter une vigilance particulière sur l’activité scientifique. La confiscation du savoir par une élite savante est antinomique avec le débat démocratique qui doit nécessairement accompagner l’avancée des sciences dans la compréhension et la maîtrise du monde et de ses phénomènes.

Ce principe de laïcité appliqué aux sciences n’érige pas chacun en savant[[7]](#footnote-7) mais oblige les scientifiques à rendre visibles, lisibles et compréhensibles leurs activités, à en rendre compte devant les citoyens sous des formes adaptées, à « décléricaliser » leur posture, à assumer les débats qui naissent de leurs hypothèses et avancées.

**Des services publics accessibles**

La laïcité porte haut et fort le principe de neutralité des services publics. Ce point alimente de nombreux débats : crèches de Noël dans certaines mairies, signes religieux distinctifs pour des agents du service public, etc.

Le principe d’incomplétude pose clairement la séparation des pouvoirs et des plans. Chaque fois qu’un ordre (politique, administratif, personnel, religieux…) s’impose dans un autre, il porte atteinte à cette conviction laïque selon laquelle aucun ordre ne peut porter, à lui seul, l’ensemble des éléments[[8]](#footnote-8). Pour le dire autrement, un signe religieux – mais aussi politicien, idéologique voire même philosophique – affirmé dans un service public laisse penser que celui-ci s’adresse exclusivement à ceux qui se reconnaissent en lui.

C’est la raison pour laquelle l’affirmation sans ambages de l’accessibilité inconditionnelle à tout service public est un axe fort de la laïcité.

**Un enseignement pluriel**

Outre la réduction de la laïcité aux seuls aspects de religion, les débats qui entourent la laïcité se résument parfois à la question de la liberté d’enseignement. L’école laïque et républicaine, pour certains, ne peut être que l’école publique. Il n’est pas certain qu’une organisation exclusivement étatique de l’enseignement soit totalement en phase avec l’affirmation de la laïcité comme garantie du pluralisme des approches.

Cependant, sous contrôle de l’Éducation nationale – garante pour l’État de la laïcité –, les écoles privées – confessionnelles ou portant d’autres références que religieuses – sont, impérativement des espaces garantissant les principes de laïcité, c’est-à-dire, redisons le, l’incomplétude des références, leur pluralité et la diversité des convictions.

**Une justice égalitaire**

La laïcité porte en elle un principe absolu de neutralité, garant de l’égalité des êtres humains. Ce principe est particulièrement sensible dans le domaine de la justice.

Une justice égalitaire est une justice fondée sur l’universalité des Droits de l’Homme, qui refuse toute discrimination, qui ne fluctue pas au gré des émotions collectives qui traversent la société.

**Un espace public accueillant et bienveillant**

L’espace public[[9]](#footnote-9) ne peut qu’être le reflet de l’incroyable diversité qui détermine notre écosystème sociétal. Il est impossible d’exiger une uniformité comportementale des personnes qui occupent l’espace public. Chacun est légitime à y évoluer, à s’y montrer, à s’y manifester, seul ou en groupe. Ces expressions montrent la pluralité des composantes sociales, économiques, politiques, idéologiques et religieuses qui font la société bio-diverse que nous habitons.

Les limitations à ces manifestations doivent rester strictement limitées à quelques fondamentaux – toujours référés aux Droits de l’Homme – tels que les notions de respect, de dignité, d’ordre public, de sécurité…

**Des institutions politiques ouvertes**

Toute la vie politique, ses instances, ses débats, ses manifestations, ses organisations, est surplombée par le principe de laïcité. L’affirmation d’idéaux politiques ne doit, en aucun cas, porter atteinte aux principes fondateurs de la laïcité : relativité des références, pluralisme et liberté.

Tout parti peut défendre des idées au nom d’une idéologie, d’une théorie politique, voire même d’une religion mais cette défense s’inscrit toujours dans un débat ouvert qui reconnaît la légitimité démocratique d’idées différentes des siennes.

**Une vie culturelle diversifiée**

Les droits culturels sont une déclinaison des Droits de l’Homme. Ils affirment que chaque être humain a le droit d’affirmer sa propre culture et, par conséquence, de refuser toute domination culturelle d’un groupe ou d’une communauté. Les cultures minoritaires sont un défi pour la société de reconnaître le pluralisme qui la constitue. C’est pourquoi, au nom même de la laïcité, ils doivent être défendus avec une particulière attention.

**Une visée écologique déterminée**

Enfin, sans épuiser le sujet dans cette brève liste de conséquences, les questions environnementales sont un enjeu majeur de laïcité en ce sens que l’inscription de l’être humain dans son environnement ne peut se limiter au seul périmètre de la communauté humaine et de ses techniques. Le rapport de l’homme à la nature doit s’inspirer des principes cités plus haut.

Le principe d’incomplétude qui ouvre à d’autres hypothèses d’explication du monde est une invitation à l’humilité : humilité des convictions et des représentations qui implique une humilité humaine dans le respect de la nature.

Le principe de pluralité qui fonde la laïcité débouche sur la perception sensible de la biodiversité des éléments de contexte qui forment la vie de notre univers.

Le principe de liberté ne peut rester circonscrit aux seules libertés individuelles, voire aux libertés collectives. Il introduit une vision systémique de la liberté – qui ne se limite plus à la seule liberté des autres – qui ouvre une perspective réellement écologique. C’est-à-dire que la liberté est un combat global d’émancipation qui enrôle toutes les parties prenantes, humaines et non-humaines, vivantes et minérales.

Roland Janvier

Concarneau, le 21 septembre 2021

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Article 1er, loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. [↑](#footnote-ref-1)
2. Jacques Lacan, *Écrits, Essais et documents*, Le Seuil, 1966. [↑](#footnote-ref-2)
3. Delphine Horvilleur, *Vivre avec nos morts*, Grasset, 2021, pp.28-29. [↑](#footnote-ref-3)
4. Article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme proclamée par l’Assemblée Générale de l’ONU le 10 décembre 1948. [↑](#footnote-ref-4)
5. Henri Pena-Ruiz, *Dieu et Marianne : Philosophie de la laïcité*, PUF, 2005, p. 232. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rappelons nous le « *There is no alternative* » de Margaret Thatcher. [↑](#footnote-ref-6)
7. Nous voyons ce que donnent les débats actuels sur la crise sanitaire sur les réseaux sociaux où chaque parole est jugée équivalente aux autres quel que soit celui qui la porte (individus ou collectifs, ignares ou experts…). [↑](#footnote-ref-7)
8. Cette affirmation n’interdit pas pour autant l’expression de chacun de ces ordres dans les débats de société. Chaque niveau d’interprétation des choses est apte à porter cette parole dans les délibérations afin d’éclairer le débat. C’est la domination exclusive d’une logique sur les autres qui est atteinte à la laïcité, pas les expressions plurielles dans les controverses sociétales. [↑](#footnote-ref-8)
9. Nous devrions dire « les » espaces publics car il conviendrait de les qualifier selon leur statut et leur matérialité (locaux publics, voies publiques, espaces numériques, etc.) mais ce serait trop long dans le cadre de ce texte. [↑](#footnote-ref-9)